

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202601

### Portant délégation de signature

#### Monsieur Bertrand CARLETTI – Vice-Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois

**Le Président du Syndicat des Communes du Littoral Varois,**

**Vu** l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Syndicat des Communes du Littoral Varois n°2026-07 du 11 mai 2026 portant élection du Président,

**Vu** la délibération du Syndicat des Communes du Littoral Varois n°2026-08 du 11 mai 2026 portant élection des vice-présidents,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale et plus précisément pour la signature des Bordereaux de mandats et de titres issus de la comptabilité, les mandats de paye et tous les éléments relatifs à la paie, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Bertrand CARLETTI, Vice-Président du SCLV,

**Considérant enfin** que les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent à Monsieur le Président du SCLV de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature [...] aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

#### ARRETE

**Article 1 :** Sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand CARLETTI, vice-président du Syndicat des Communes du Littoral Varois, pour signer les Bordereaux de mandats et de titres issus de la comptabilité, les mandats de paye et tous les éléments relatifs à la paie.

**Article 2 :** la signature par M. Bertrand CARLETTI des pièces et actes repris au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : "par délégation du Président".

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 4 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, affiché et publié conformément aux textes en vigueur.



Fait au Lavandou, le 12 mai 2026

Le Président

François DE CANSON

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Monsieur Bertrand CARLETTI en date du 26.05.26*

*Signature de l'intéressée :*

